

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Juillet 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22

L'an deux mille vingt
Le vingt et un juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 10 juillet 2020.

PRESENTS : Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoints.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mme Nathalie POUYET, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mr Sébastien BERRY, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr Julien PROST, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mr Noël MOULIN (procuration à Mr Gérard RIBELLES),
Mme BOULARD Catherine (procuration à Mme Muriel PAVALLIER),
Mr David LACAN (procuration à Mr Daniel FRECHET).

Absents excusés n'ayant pas donné procuration :

Mme Karine PUPECKI.

Secrétaire de séance : Mme Marie-France CATHELAND.

OBJET : Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 juillet 2020.

Lecture faite du compte-rendu de la séance précédente, Monsieur le Maire aborde les points suivants :

• **Délégations du Conseil Municipal au Maire – Compte rendu des décisions**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 02 Juin 2020, l'assemblée délibérante a délégué au Maire un certain nombre de ses attributions au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Monsieur le Maire présente alors au Conseil Municipal la décision qu'il a prise en vertu de cette délégation depuis le dernier Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note de la décision n° 2020-03 du 08 juillet 2020 concernant la signature de l'avenant n° 1 au marché concernant le lot n° 4 Plâtrerie-peinture du marché pour la création de sanitaires accessibles PMR dans l'école de COMMELLE-VERNAY avec l'entreprise SARL PCC 10 rue Pierre Maillot 42120 LE COTEAU. Le montant de l'avenant est de 13,83 € HT soit 16,60 € TTC. Le nouveau montant du marché Lot n° 4 est donc de 11 196,06 € HT soit 13 435,28 € TTC.

• **Demande de subvention auprès la Région Auvergne-Rhône-Alpes et auprès du Département de la Loire pour les travaux de construction d'un local associatif à COMMELLE-VERNAY**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de COMMELLE-VERNAY souhaite construire un bâtiment destiné aux associations communales et au centre de loisirs. Ce bâtiment se situera au centre de la commune et à proximité de la mairie, du centre de loisirs, de la médiathèque.

Ce projet s'inscrit dans l'aménagement du secteur du cœur de bourg constitué par le secteur commercial, administratif (mairie), la maison médicale et un secteur d'habitat dense.

Cette construction serait édifiée sur l'esplanade, à proximité immédiate de la mairie. Le terrain est communal est accueille déjà la médiathèque et le centre de loisirs. Un city-stade vient d'être aménagé dans cet espace complétant l'installation existante de jeux pour enfants. Cette esplanade est très utilisée notamment pour le marché hebdomadaire, par le club de boules, par les enfants du centre de loisirs et pour toutes les manifestations communales.

Aussi, cette situation privilégiée permettrait une implantation idéale pour un local à destination des associations municipales, notamment le club des aînés proposant des activités aux personnes âgées, et des enfants qui fréquentent le centre de loisirs.

Le bâtiment serait composé d'une salle de réunion avec un aménagement convivial et un local de rangement permettant de stocker le matériel municipal prêté aux différentes associations. La superficie totale serait d'environ 115,10 m².

Le bâtiment répondra aux exigences en matière de transition énergétique avec une toiture végétalisée, des menuiseries aluminium à rupture de ponts thermiques, le chauffage par le sol relié à la chaufferie existante située à proximité et l'isolation thermique du bâtiment en RT2012

Cette salle servirait aussi au centre de loisirs qui manque de place pour accueillir les enfants ainsi que les adolescents et leur permettre de faire des activités en toutes saisons. De plus, ce bâtiment pourrait être mis à disposition des familles lors des mariages pour organiser un vin d'honneur par exemple.

Le montant des travaux de construction du local associatif ainsi que de la maîtrise d'œuvre est estimé à 281 337 € HT soit 337 604,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'investissement concernant la construction d'un local associatif.

Il autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les travaux de ce local associatif au taux maximal.

De la même façon, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Loire et sollicite une subvention au taux de 80 %.

• **Autorisation de déposer la demande de permis de construire pour la construction d'un local associatif**

Monsieur DARMET, Adjoint, informe le Conseil Municipal que, pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir) déposées au nom de la collectivité, il convient de joindre au dossier, une délibération autorisant le Maire à déposer et à signer une telle demande.

Il informe l'assemblée que le projet concerne la construction d'un local associatif d'une surface de plancher de 115,10 m² sur le détachement d'un terrain de plus grande étendue appartenant à la commune et référencé au cadastre sous le numéro 256 de la section BP, située Allée du Four à Pain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire pour la création d'un local associatif.

- **Recrutement d'agents non titulaires de remplacement**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental, ou de présence parentale, ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, de leur participation à des activités dans le cadre de l'une des réserves mentionnées à l'article 74, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Il est proposé d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires de remplacement dans les conditions fixées à l'article 3, alinéa 1 de la loi susvisée.

Les niveaux de recrutement seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois. Monsieur le Maire précise que la rémunération des agents non titulaires de remplacement s'effectuera sur la base du 1er échelon du premier grade du cadre d'emplois défini sauf dispositions particulières.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

- **Budget Général – Taxes et produits irrécouvrables – Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que Monsieur le trésorier de Roanne Municipale a produit à l'ordonnateur, un état des taxes et produits irrécouvrables sur lequel le Conseil Municipal doit se prononcer. Il s'agit principalement d'impayés en matière de restauration scolaire, une régularisation de l'URSSAF et de la CNRACL pour un montant de 298,32 €.

Cette créance qui concerne le budget général n'a donc pu être recouvrée par le receveur municipal qui en sollicite l'admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre ces produits en non-valeur.

• **Cadeau de départ en retraite de la directrice de l'école de la commune de COMMELLE-VERNAY**

Madame CATHELAND, Adjointe, propose aux membres du Conseil Municipal d'offrir un cadeau à Madame Dominique MOLINARO, directrice de l'école de COMMELLE-VERNAY, pour son départ en retraite.

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget communal. Monsieur le Maire doit être autorisé par le Conseil Municipal à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'offrir un cadeau d'une valeur limitée à 150 € à Mme Dominique MOLINARO, directrice de l'école de COMMELLE-VERNAY,

• **Représentation de la commune de COMMELLE-VERNAY au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) de Roannais Agglomération**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a institué la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) par une délibération en date du 17 juillet 2020.

Chaque commune membre de Roannais Agglomération est représentée par un commissaire qui siège dans cette commission.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, que Monsieur Gérard RIBELLES, Adjoint, représente la commune au sein de Commission Locale d'Accessibilité (CIA) de Roannais Agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 21 Juillet 2020.



Le Maire,

D. FRECHET